

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 AOUT 2022
N°63/2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE VINGT-NEUF AOUT

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 12 août 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Francis DIETRICH, Maire.

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., BOFELLI Y., CHABANY S., CHAUMONT L., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MILET F., MOLLARD N., PAIO J., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., VITINGER G

PROCURATIONS : CADORET S. à DOMINGUEZ F., CATTANI JL. à BARET E., DEUTSCH F. à MOLLARD N., MEDAVIT R. à MILET F.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Josette PAIO est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT À LA CONVENTION DE
PARTENARIAT CULTUREL POUR LE PROJET DES INTERMÈDES 2022**

Madame Evelyne DUCES, adjointe à la culture et aux services à la population, informe le Conseil de la décision du CCAS de Vizille de participer au financement du projet culturel « Les Intermèdes » des bibliothèques et médiathèques des communes de Champ-sur-Drac, Jarrie, Vaulnaveys-le-Haut, Vizille et Séchillienne pour l'année 2022.

De ce fait, elle propose la signature de l'avenant à la convention culturelle portant sur les mesures de financement des actions réalisées en avril et mai 2022 dans le cadre du projet « Les Intermèdes : Éducation aux médias et à l'information ».

L'avenant permet d'intégrer le CCAS de Vizille dans le partenariat financier dont le porteur de projet est la ville de Champ-sur-Drac pour l'année 2022. La répartition des financements est ainsi modifiée pour tenir compte de l'apport de 150€ du CCAS de Vizille.

Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées.

Madame DUCES demande au Conseil d'autoriser le Maire à signer l'avenant précité.

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat du projet Intermèdes 2022, « Education aux médias et à l'information ».

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 30 août 2022

Le Maire
Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture
et de sa publication ou notification

